

Directive 97/23/CE**Mots clés :**

Matériau

Approbation européenne de matériaux

AEM

Référence directive :

Article 11 § 3- 97/23/CE

Accepté par le CLAP :

11/07/2002

Sujet : EES Matériaux – Propriété d'une AEM (Approbation européenne de matériaux)**Question :** Comment peut-on prendre connaissance du contenu d'une AEM (Approbation Européenne de Matériaux) lorsque sa référence a fait l'objet d'une publication au JOUE ?**Réponse :**

Conformément à l'article 11.3 de la DESP, une copie de l'AEM est transmise aux Etats membres, à la Commission européenne et aux organismes notifiés.

L'AEM doit être publiquement disponible à un prix raisonnable.

C'est auprès des Etats membres, de la Commission européenne ou des organismes notifiés que l'information sur les conditions d'obtention peuvent être connues.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.